



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°23

REUNION DU 02/04/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 58

Match n°25949294, St Didier sous Aubenas 1 / O; Centre Ardèche, Seniors D3, poule D du 31/03/2024

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de St Didier sous Aubenas sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de O. Centre Ardèche pour le motif suivant : des joueurs du club de O. Centre Ardèche sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de St Didier sous Aubenas confirmée par courriel le 01/04/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match O. Centre Ardèche 1 / Beaumontéléger 1, Seniors D1 du 23/03/2023, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Didier sous Aubenas sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 59

Match n°26207519, AS Cornas / US Val D'Ay, U17 D2 poule A du 31/03/2024

Suite au terrain impraticable, l'arbitre du match a arrêté la rencontre à la 70^{ème} minute, Considérant que la rencontre n'ayant pas allé à son terme, la commission des règlements dit que le match est à rejouer.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour reprogrammation.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION

